



**Scrl La Maison des Hommes**  
Société de Logement de Service Public  
Grand Place 7 – 4400 Flémalle  
Tél. 04/275.65.15 Fax 04/275.72.52

## **Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2023**

Le 19 juin 2023 à 18h30, l'assemblée générale ordinaire de la Société de Logement de Service Public « La Maison des Hommes Scrl » s'est réunie au siège social de la société sis Grand Place 7 à 4400 Flémalle

Les statuts ont été établis le 22 juin 1950 et publiés aux annexes du Moniteur Belge du 20 juillet 1950 sous le n° 17911. Les statuts ont été modifiés par les assemblées générales des 10 juin 1952, 27 mai 1958, 25 mai 1976, 28 mars 1983, 10 décembre 1986, 19 décembre 1989, 27 décembre 1990, 25 octobre 1993, 13 février 2001, 25 juin 2007, 18 juin 2008, 12 septembre 2011, 28 mars 2013, 20 juin 2016.

Ces modifications ont été publiées aux annexes au Moniteur Belge des 2 août 1952 sous le n°18.880 – le 10 août 1958 sous le n° 23.063 – le 28 juillet 1976 sous le n° 3040 – le 29 avril 1983 sous le n° 1158 – le 28 mars 1987 sous le n° 870.328 – le 23 mai 1990 sous le n° 900.523 - le 24 janvier 1991 sous le n° 91.024.306 – le 23 novembre 1993 sous le n° 93.1123.475 - le 10 mars 2001 sous le n° 109 – le 20 juillet 2007 sous le n°2007-07-20/0107556 – le 1<sup>er</sup> juillet 2008 sous le n°2008/07/01/08097074 – le 27 septembre 2011 sous le n°2011/09/27/0145260 – le 16 avril 2013 sous le n°2013/04/16/0059138 – le 17 septembre 2013 sous le n°2013/09/26/0146476-le 4 juillet 2016 sous le n°2016/07/04/0091683.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Amir Hamidovic, Président du conseil d'administration, à ..18...h..39

Monsieur Marc Gatez, directeur-gérant est désigné comme secrétaire.

Le Président rappelle que le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2022 a été approuvé en séance et a été transmis avec la convocation.

Le Président déclare que :

- a) **28** coopérateurs (en ce compris les délégués des pouvoirs locaux) ont été convoqués, **le 22 mai 2023** par envoi simple ou par porteur dans le respect de l'article 32 des Statuts. Le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale a été transmis avec la convocation. Ce rapport contient notamment le rapport de gestion, les comptes annuels sous format BNB, le rapport de rémunération prévu à l'article L6421-1 du CDLD, le rapport du commissaire à l'assemblée générale.  
Le rapport de rémunération est repris dans les comptes annuels et autres documents à déposer en vertu du code des sociétés et des associations (comptes annuels B.N.B.).
- b) ainsi qu'il ressort de la liste des présences, sur les 10.910 parts émises, 6169 parts sont représentées, soit 56,54%. Le nom des membres présents ou représentés et le nombre de parts appartenant à chacun d'eux, ainsi que le nombre de voix dont dispose chaque associé, sont mentionnés sur une liste de présences. Celle-ci, signée par les membres du bureau, restera annexée au procès-verbal et fait partie intégrante de celui-ci.

**S'agissant d'une Assemblée générale ordinaire, aucun quorum de présence n'est requis pour cette séance.**

**L'Assemblée générale est valablement constituée et apte à délibérer sur les différents points à l'ordre du jour.**

\*1 Biffer la mention inutile



**Scrl La Maison des Hommes**  
Société de Logement de Service Public  
Grand Place 7 – 4400 Flémalle  
Tél. 04/275.65.15 Fax 04/275.72.52

**1<sup>er</sup> objet : Désignation du bureau et de deux scrutateurs ;**

Rappel,

Avant la tenue de l'assemblée générale, un « bureau » doit être composé. A défaut de précision quant à la nomination et à la composition de ce bureau dans les statuts, les règles ordinaires des assemblées délibérantes s'appliquent. Le bureau doit être composé d'un président, d'un secrétaire et de deux scrutateurs.

Le bureau doit vérifier que l'assemblée a été valablement constituée. Une liste des présences à l'assemblée doit être donc tenue afin de pouvoir vérifier que les conditions de quorums pour l'adoption des différentes décisions ont été bien respectées.

le Président désigne, en tant que :

- Président du bureau :  
1) DISTER Jérôme.....
- Secrétaire du bureau :  
2) Frédéric VANDELI.....
- Scrutateurs :  
3) MACHIROUX JULIENNE.....  
4) LABEYE CHARLOTTE.....

**2<sup>er</sup> objet : Approbation du rapport de rémunération 2022 ;**

Le rapport de rémunération prévu à l'article L6421-1 du CDLD se trouve en annexe des comptes annuels à déposer.

Ce rapport a été approuvé, à l'unanimité, par le conseil d'administration lors de sa séance du 26 avril 2023 (1<sup>er</sup> objet).

Le rapport de rémunération de l'année 2022 est approuvé/reté<sup>\*1</sup> à l'unanimité/~~la majorité absolue~~<sup>\*1</sup>.

**3<sup>ème</sup> objet : Prise d'acte du rapport de gestion 2022 ;**

L'assemblée générale prend acte du rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2022.

\*1 Biffer la mention inutile



**Scrl La Maison des Hommes**  
Société de Logement de Service Public  
Grand Place 7 – 4400 Flémalle  
Tél. 04/275.65.15 Fax 04/275.72.52

**4<sup>ème</sup> objet :     **Prise d'acte du rapport 2022 du Commissaire-Réviseur ;****

L'assemblée générale prend acte du rapport du commissaire-réviseur relatif à l'exercice 2022 (opinion sans réserve).

**5<sup>ème</sup> objet :     **Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat ;****

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022 sont approuvés/~~rejetés~~\*1 à l'unanimité/~~la majorité absolue~~\*1.

Le bénéfice de l'exercice s'élève à un montant de **1.131.161,78 €**.

Nous proposons de reporter le bénéfice de l'exercice, ce qui nous donne un bénéfice reporté au 31 décembre 2022 de **1.957.634,63 €**.

L'affectation du résultat est approuvée/~~rejetée~~\*1 à l'unanimité/~~la majorité absolue~~\*1.

**6<sup>ème</sup> objet :     **Décharge aux administrateurs ;****

L'Assemblée générale donne/~~ne donne pas~~\*1, à l'unanimité/~~la majorité absolue~~\*1, décharge aux administrateurs.

**7<sup>ème</sup> objet :     **Décharge au Commissaire-réviseur ;****

L'Assemblée générale donne/~~ne donne pas~~\*1, à l'unanimité/~~la majorité absolue~~\*1, décharge au commissaire réviseur.

**8<sup>ème</sup> objet :     **Nomination du Commissaire-réviseur pour les exercices comptables 2023, 2024 et 2025 ;****

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 31 mai 2023 (6<sup>ème</sup> objet) - Marché public de services - Désignation d'un commissaire-réviseur pour les exercices comptables 2023, 2024 et 2025 - Approbation de la proposition d'attribution du marché.

*« Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (Procédure négociée sans publication préalable - la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1° (seuil de 140.000,00 €) et l'article 76 (régularité des offres) ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;*

\*1 Biffer la mention inutile



**Scrl La Maison des Hommes**  
Société de Logement de Service Public  
Grand Place 7 – 4400 Flémalle  
Tél. 04/275.65.15 Fax 04/275.72.52

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 6 ;*

*Considérant le cahier spécial des charges N°2023/S/6 relatif au marché " Marché public de services – Désignation d'un commissaire-réviseur pour les exercices comptables 2023, 2024 et 2025 " établi par la Maison des Hommes ;*

*Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.000,00 € hors TVA ou 38.720,00 €, 21% TVA comprise ;*

*Considérant la décision du Conseil d'Administration du 22 février 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) du marché N°2023/S/2 ;*

*Considérant la décision du Conseil d'Administration du 26 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président du Conseil d'administration et au Directeur-Gérant pour l'attribution du marché ;*

*Considérant qu'à l'analyse des offres, des difficultés ont été rencontrées en raison d'imprécisions du cahier spécial des charges quant aux critères de sélection et aux critères d'attribution et que ces imprécisions ont rendu impossible la vérification des capacités techniques et professionnels des soumissionnaires au regard des minimaux requis et l'évaluation et la comparaison des offres (voir PV CA du 31 mai 2023 – 5<sup>ème</sup> objet) ;*

*Considérant la décision du Président du Conseil d'Administration et du Directeur-Gérant du 15 mai 2023 approuvant l'arrêt de la procédure de passation du marché N°2023/S/2 (Procédure négociée directe avec publication préalable) et le lancement d'un nouveau marché N°2023/S/6 ;*

*Considérant la décision du Président du Conseil d'Administration et du Directeur-Gérant du 15 mai 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce nouveau marché ;*

*Considérant la décision du Président du Conseil d'Administration et du Directeur-Gérant du 15 mai 2023 relative au démarrage de la procédure de passation de ce nouveau marché, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :*

- ACF AUDIT BELGIUM SA, Place Mac-Auliffe, 38 à 6600 Bastogne ;
- CDP NICOLET BERTRAND & CO SPRL, Transvaal, 63 à 4910 Theux ;
- DGST & PARTNERS SRL, Avenue Emile Van Becelaere, 28A/71 à 1170 Bruxelles ;
- SANO AUDIT SRL, Rue du Warichet, 40 à 1457 Nil-Saint-Vincent.

*(Il s'agit des soumissionnaires qui avaient remis offre dans le cadre de la précédente procédure) ;*

*Considérant que les offres devaient parvenir à La Maison des Hommes au plus tard le 23 mai 2023 à 14h00 ;*

*Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 20 septembre 2023 ;*

\*1 Biffer la mention inutile



**Scrl La Maison des Hommes**  
Société de Logement de Service Public  
Grand Place 7 – 4400 Flémalle  
Tél. 04/275.65.15 Fax 04/275.72.52

*Considérant que 3 offres sont parvenues :*

- CDP NB & CO SRL, Transvaal, 63 à 4910 Theux (23.000,00 € hors TVA ou 27.830,00 €, 21% TVA comprise\*) ;
- DGST & PARTNERS SRL, Avenue Emile Van Becelaere, 28A/71 à 1170 Bruxelles (7.575,00 € hors TVA ou 9.165,75 €, 21% TVA comprise\*) ;
- SANO AUDIT SRL, Rue du Warichet, 40 à 1457 Nil-Saint-Vincent (29.000,00 € hors TVA ou 35.090,00 €, 21% TVA comprise\*) ;

*\*Montants hors TVA et TVA comprise annoncés dans l'offre (formulaire d'engagement) par le soumissionnaire avant vérification*

*Considérant que le montant de chaque offre après vérification s'élève à :*

- CDP NB & CO SRL, Transvaal, 63 à 4910 Theux (23.000,00 € hors TVA ou 27.830,00 €, 21% TVA comprise) ;
- DGST & PARTNERS SRL, Avenue Emile Van Becelaere, 28A/71 à 1170 Bruxelles (21.475,00 € hors TVA ou 25.984,75 €, 21% TVA comprise) ;
- SANO AUDIT SRL, Rue du Warichet, 40 à 1457 Nil-Saint-Vincent (29.000,00 € hors TVA ou 35.090,00 €, 21% TVA comprise) ;

*Considérant le rapport d'examen des offres du 25 mai 2023 rédigé par le bureau d'analyse ;*

*Considérant que le bureau d'analyse propose, tenant compte des éléments précités,*

- De sélectionner les soumissionnaires CDP NB & CO SRL, DGST & PARTNERS SRL et SANO AUDIT SRL ;
- De considérer les offres des soumissionnaires CDP NB & CO SRL, DGST & PARTNERS SRL et SANO AUDIT SRL comme régulières ;
- D'attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit à DGST & PARTNERS SRL, Avenue Emile Van Becelaere, 28A/71 à 1170 Bruxelles (siège d'exploitation : Rue de la Concorde, 27 à 4800 Verviers), pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 21.475,00 € hors TVA ou 25.984,75 €, 21% TVA comprise soit :
  - 20.850,00 € HTVA pour la mission relative au contrôle de la comptabilité et des comptes annuels de la MAISON DES HOMMES (Années 2023-2024-2025)
  - 625,00 € HTVA (taux horaire de 62,50 € x 10 heures - QP) pour d'autres prestations.

*Ce marché vise les exercices comptables 2023, 2024 et 2025.*

*Le Conseil d'administration décide par 12 « pour », 0 « contre », 0 « abstention » soit à l'unanimité ;*

**Article 1 :** *De sélectionner les soumissionnaires CDP NB & CO SRL, DGST & PARTNERS SRL et SANO AUDIT SRL.*

**Article 2 :** *De considérer les offres des soumissionnaires CDP NB & CO SRL, DGST & PARTNERS SRL et SANO AUDIT SRL comme régulières.*

**Article 3 :** *D'approuver le rapport d'examen des offres du 25 mai 2023, rédigé par le bureau d'analyse.*

**Article 4 :** *De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.*

\*1 Biffer la mention inutile



## **Srcl La Maison des Hommes**

Société de Logement de Service Public

Grand Place 7 – 4400 Flémalle

Tél. 04/275.65.15 Fax 04/275.72.52

Article 5 : D'attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit à DGST & PARTNERS SRL, Avenue Emile Van Becelaere, 28A/71 à 1170 Bruxelles (siège d'exploitation : Rue de la Concorde, 27 à 4800 Verviers), pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 21.475,00 € hors TVA ou 25.984,75 €, 21% TVA comprise soit :

- 20.850,00 € HTVA pour la mission relative au contrôle de la comptabilité et des comptes annuels de la MAISON DES HOMMES (Années 2023-2024-2025).
- 625,00 € HTVA (taux horaire de 62,50 € x 10 heures - QP) pour d'autres prestations.

Article 6 : L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2023/S/6.

Article 7 : De confirmer le financement de ce marché par notre trésorerie hors SWL. »

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée générale d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit à DGST & PARTNERS SRL, Avenue Emile Van Becelaere, 28A/71 à 1170 Bruxelles (siège d'exploitation : Rue de la Concorde, 27 à 4800 Verviers), pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 21.475,00 € hors TVA ou 25.984,75 €, 21% TVA comprise soit :

- 20.850,00 € HTVA pour la mission relative au contrôle de la comptabilité et des comptes annuels de la MAISON DES HOMMES (Années 2023-2024-2025)
- 625,00 € HTVA (taux horaire de 62,50 € x 10 heures - QP) pour d'autres prestations.

L'Assemblée générale ~~approuve/n'approuve pas~~<sup>\*1</sup>, à l'unanimité/~~la majorité absolue~~<sup>\*1</sup>, la proposition d'attribution faite par le Conseil d'administration.

Par conséquent, l'Assemblée générale ~~nomme/ne nomme pas~~<sup>\*1</sup>, à l'unanimité/~~la majorité absolue~~<sup>\*1</sup>, DGST & PARTNERS SRL, Avenue Emile Van Becelaere, 28A/71 à 1170 Bruxelles (siège d'exploitation : Rue de la Concorde, 27 à 4800 Verviers) représenté par Monsieur Michel Lecoq, pour la mission de commissaire-réviseur pour les exercices comptables 2023, 2024 et 2025 et ~~approuve/n'approuve pas~~<sup>\*1</sup>, à l'unanimité/~~la majorité absolue~~<sup>\*1</sup>, les émoluments du commissaire – réviseur qui s'élèvent à un montant de 21.475,00 € hors TVA ou 25.984,75 €, 21% TVA comprise soit :

- 20.850,00 € HTVA pour la mission relative au contrôle de la comptabilité et des comptes annuels de la MAISON DES HOMMES (Années 2023-2024-2025)
- 625,00 € HTVA (taux horaire de 62,50 € x 10 heures - QP) pour d'autres prestations.

**9<sup>ème</sup> objet :** **Nomination d'un administrateur représentant la Commune de Flémalle ;**

Pour rappel, Monsieur Bastien Horemans a remis sa démission en tant qu'administrateur à la date du 30 juin 2022 (information transmise à l'assemblée générale du 20 juin 2022 – 9<sup>ème</sup> objet).

Le 24 octobre 2022, le conseil communal de Flémalle (7<sup>ème</sup> objet) a proposé la désignation de Monsieur Michaël Modolo en qualité de représentant de la commune de Flémalle au sein du conseil d'administration de La Maison des Hommes.

\*1 Biffer la mention inutile



**Scrl La Maison des Hommes**  
Société de Logement de Service Public  
Grand Place 7 – 4400 Flémalle  
Tél. 04/275.65.15 Fax 04/275.72.52

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 2 décembre 2022 (18<sup>ème</sup> objet), a désigné provisoirement, à l'unanimité, Monsieur Michaël Modolo en qualité de représentant de la commune de Flémalle au sein du conseil d'administration de La Maison des Hommes.

Comme prévu à l'article 35 des statuts « Les votes relatifs à des nominations d'administrateurs se font à scrutin secret ».

#### **Vote....**

Les scrutateurs dépouillent les votes et remettent le résultat au Président.

#### Résultat des votes :

6169 Voix « POUR », .....0 Voix « CONTRE », .....0 Voix « ABSTENTION »

Monsieur Michaël Modolo est nommé à l'unanimité ~~à la majorité absolue~~ comme représentant de la commune de Flémalle au sein du Conseil d'administration de La Maison des Hommes.

#### **10<sup>ème</sup> objet : Confirmation du montant du jeton de présence et des émoluments du président et de la vice-présidente du conseil d'administration (article 31 des statuts)**

Les dispositions relatives à la rétribution des administrateurs, présidents et vice-présidents des organes de gestion des SLSP sont d'application depuis le 1er janvier 2019.

L'Assemblée Générale doit donc fixer le montant du jeton de présence et des émoluments du Président et du vice-Président du Conseil d'Administration (article 31 des statuts) :

#### Base légale

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles : L5111-1, al1, 11°- L5311-1, §2, al.2, al.3, al.4- L5311-1, §4, §7, §8, §11 ;
- Décret du 29 mars 2018, et plus particulièrement ses articles 52, 81 et 89 ;
- AGW du 30 août 2007 ;
- Circulaires de la SWL 2018/29 et 2019/11.

#### 1. Jeton de présence

Pour rappel, lors de sa séance du 20 juin 2022 (8<sup>ème</sup> objet) l'assemblée générale a décidé d'indexer le jeton et a fixé à l'unanimité le montant du jeton de présence à 183,21 € (montant de base de 99,16 € à l'indice 184,76 au 1<sup>er</sup> avril 2022) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Rappelons que sur base de l'article 2 §1<sup>er</sup> de l'AGW du 30 août 2017, le montant du jeton de présence ne peut être supérieur au montant du jeton de présence d'un conseiller provincial (montant de base de 125 €).

Pour rappel, le jeton n'est dû qu'une fois par jour, quels que soient la nature et le nombre de réunions auxquelles l'administrateur a participé le même jour au sein de la SLSP. Le jeton de présence n'est dû qu'en contrepartie d'une présence à la totalité de la réunion.

\*1 Biffer la mention inutile



## **Scrl La Maison des Hommes**

Société de Logement de Service Public

Grand Place 7 – 4400 Flémalle

Tél. 04/275.65.15 Fax 04/275.72.52

Lors de sa séance du 26 avril 2023 (3<sup>ème</sup>objet), le conseil d'administration a décidé à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale d'indexer, au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le montant de base du jeton de présence à l'indice 199,99 (ancien indice 184,76), ce qui donne un montant brut de 198,31 € (ancien montant du jeton : 183,21 €).

L'assemblée générale décide d'indexer le jeton et fixe, à l'unanimité/~~la majorité absolue~~<sup>\*1</sup>, le montant du jeton de présence à 198,31 € (montant de base de 99,16 € à l'indice 199,99) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### 2. Emoluments du Président et Vice-président du conseil d'administration

Les règles relatives à la rémunération sont d'application depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 en vertu de l'article 89 du décret du 29 mars 2018. Ce dernier se lit comme suit :

*« ...tous les mandants dans les différents organes de gestion prennent fin lors de la première assemblée générale qui suit l'entrée en vigueur du présent décret et au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Ils sont renouvelés lors de cette assemblée générale et, à défaut, obligatoirement au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet 2018. »*

*« A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, les rémunérations liées à l'exercice des mandats au sein des nouveaux organes de gestion sont octroyées conformément aux dispositions de l'article 52 du présent décret et ne pourront être supérieures aux nouveaux plafonds fixés à l'annexe 1. »*

#### Annexe 1. Plafond de la rémunération fixe/variable du président

*S'agissant de la rémunération du président du CA d'une SLSP, il existe deux plafonds. L'un est prévu à l'AGW du 30 août 2007, l'autre par le CDLD.*

*Ce second plafond n'est applicable qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances (obligatoire au 1<sup>er</sup> juillet 2018 en vertu de l'article 89 du décret du 29 mars 2018), soit le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (art.81, in fine du décret du 29 mars 2018).*

*A partir de cette date, il convient de calculer chacun de ces plafonds et de prendre en considération le plus bas de ceux-ci.*

Au 31 décembre 2021, le plafond le plus bas s'élevait à 11.426,94 € alors que la rémunération du Président était basée sur un montant de 8.570,00 € (hors index).

L'assemblée générale, lors de sa séance du 20 juin 2022, a décidé :

- de ne pas modifier le montant annuel de base de la rémunération du Président et de la Vice-Présidente et
- d'indexer, au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le montant annuel de base du Président et de la Vice-Présidente du conseil d'administration à l'indice 184,76 (ancien indice 174,10), ce qui donnerait une rémunération annuelle brut de :
  - o 15.833,93 € pour le Président du conseil d'administration (ancienne rémunération : 14.920,74 €) ;

\*1 Biffer la mention inutile





## **Scrl La Maison des Hommes**

Société de Logement de Service Public

Grand Place 7 – 4400 Flémalle

Tél. 04/275.65.15 Fax 04/275.72.52

- 7.916,97 € pour la Vice-Présidente du conseil d'administration (ancienne rémunération : 7.460,38 €).

Au 31 décembre 2022, le plafond reste identique (pour la rémunération du Président : 11.426,94 € hors index).

Lors de sa séance du 26 avril 2023 (3<sup>ème</sup> objet), le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, de proposer à l'assemblée générale :

- d'indexer, au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le montant annuel de base du Président et de la Vice-Présidente du conseil d'administration à l'indice 199,99 (ancien indice 184,76), ce qui donne une rémunération annuelle brut de :
  - 17.139,14 € (8.570 € à l'indice 199,99) pour le Président du conseil d'administration (ancienne rémunération : 15.833,93 €) ;
  - 8.569,57 € (4.285 € à l'indice 199,99) pour la Vice-Présidente du conseil d'administration (ancienne rémunération : 7.916,97 €) ;

L'assemblée générale décide d'indexer la rémunération et fixe, à l'unanimité/la majorité absolue\*1, le montant annuel brut des émoluments du Président du conseil d'administration à 17.139,14 € (8.570,00 € à l'indice 199,99) pour une période 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

L'assemblée générale décide d'indexer la rémunération et fixe, à l'unanimité/la majorité absolue\*1, le montant annuel brut des émoluments de la Vice-présidente du conseil d'administration à 8.569,57 € (4.285,00 € à l'indice 199,99) pour une période 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### **11<sup>ème</sup> objet : Approbation du procès-verbal de la séance du jour.**

Le Président procède à la relecture des décisions de l'assemblée générale.

**Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité/la majorité absolue\*1.**

**Conformément à l'article 36, le procès-verbal est signé par le président et par les associés qui le demandent.**





L'ordre du jour est épuisé. Le Président lève la séance à ...18.45.

Fait en deux originaux, le 19 juin 2023



Signatures du président et des coopérateurs

\*1 Biffer la mention inutile


## Liste de présence des coopérateurs - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2023 à 18h30

Nom	Délégué par	Parts souscrites		Parts représentées		Procurations	
				Nbre de parts	Signatures	Nbre de parts	Signatures
Jean-Marc Bastin	Région	2.500		2.500			
Marc D'Joos	Commune	1.011		1.011			
Sophie Thémont	Commune	1.011					
Frédéric Vandelli	Commune	1.011		1.011			
Jérôme Dister	Commune	1.011		1.011			
Valérie Heuchamps	Commune	1.011					
Philippe Freson	C.P.A.S.	117					
Marie-Hélène Joiret	C.P.A.S.	117					
Marie-France Bovy	C.P.A.S.	117					

## Liste de présence des coopérateurs - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2023 à 18h30

Nom	Délégué par	Parts souscrites	Parts représentées		Procurations	
			Nbre de parts	Signatures	Nbre de parts	Signatures
Jacques Laermans	C.P.A.S.	116				
Julienne Machiroux	C.P.A.S.	116	116			
Marc Magnery	Province	500				
Muriel Brodure	Province	500				
Virginie Defrang-Firket	Province	500				
Valérie Lux	Province	500				
Isabelle Graindorge	Province	500	500			
	<b>Total - Pouvoirs locaux</b>	<b>10.638</b>	<b>6149</b>			-
Paulette Ancion	Particulier	1				

## Liste de présence des coopérateurs - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2023 à 18h30

Nom	Délégué par	Parts souscrites	Parts représentées		Procurations	
			Nbre de parts	Signatures	Nbre de parts	Signatures
Muriel Willain	Particulier	1				
Marcel Cools	Particulier	2				
<i>CHARLOTTE LABEYE</i> Jean-Denys	Particulier	20	20			
Xavier Bohon	Particulier	2				
<del>Pedro Martinez</del>	Particulier	1				
Nadine Massart	Particulier	1				
Werner Van Heetvelde	Asbl Floral-Germinal	100				
André Dubois	Arcelor	101				
Ethias		40				

## Liste de présence des coopérateurs - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2023 à 18h30

Nom	Délégué par	Parts souscrites	Parts représentées		Procurations	
			Nbre de parts	Signatures	Nbre de parts	Signatures
	Solidaris (FMSS)	1				
	Ligue des Familles	1				
	Solidaris (FPS)	1				
	<b>Total - PMDP &amp; PDT</b>	<b>272</b>	<b>20</b>			<b>-</b>
	<b>Total des parts</b>	<b>10.910</b>		<b>6169</b>		
	<b>Total des parts convoquées</b>	<b>10.910</b>				

\* DCD